

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juin 2024

Convocation du 04/06/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés :

Mme LEVEQUE Béatrice, M. LEJEUNE Jacques,
M. DUDÉ Guillaume représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

Secrétaire de séance : M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

DCM 2024-06-068 **Chasse sur la forêt communale de Courcy :**
Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de chasse sur la forêt communale de Courcy pour la saison 2024/2025 avec l'association cynégétique « la Saint Hubert Brainoise ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire la convention fixant l'attribution et les réglementations générales de la chasse sur la forêt communale de Courcy.

Les jours de chasse seront les suivants :

Dimanche 13 octobre 2024
Dimanche 27 octobre 2024
Dimanche 10 novembre 2024
Dimanche 24 novembre 2024
Dimanche 8 décembre 2024
Dimanche 22 décembre 2024
Dimanche 5 janvier 2025
Dimanche 19 janvier 2025
Dimanche 2 février 2025
Dimanche 16 février 2025

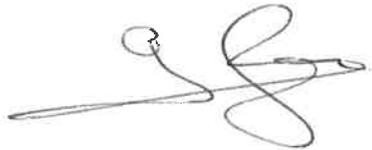
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la saison 2024-2025 avec le Président de l'association de chasse « la Saint Hubert Brainoise ».

Charge Monsieur le Maire d'informer l'ONF, le PNR et l'Office du Tourisme des dates retenues.

Fixe le tarif de location à 947€. Cette somme sera versée au Receveur Municipal – Service de Gestion Comptable de Saumur – à l'article 7035 de la section de fonctionnement du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoint Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

